

Extrait des

« PRINCIPES GENERAUX DE REPARTITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE ET REFERENTIEL D'EQUIVALENCES HORAIRES »

concernant la pédagogie numérique

Applicables aux enseignants de l'Inalco à compter de la rentrée 2021

Le texte proposé constitue un cadrage destiné à clarifier les principes régissant les obligations de services des enseignants, et la gestion des heures complémentaires d'enseignement de l'établissement à la rentrée 2021. Il rappelle des principes généraux (préambule) qui sont suivis des volets suivants :

- 1. Un volet précisant les activités d'encadrement susceptibles de donner lieu à des équivalences de service pour les enseignants chercheurs étendu aux enseignants du secondaire (PRAG, PRCE), appelé « référentiel » (hors responsabilités administratives telles que la direction de département).
- 2. Un volet précisant le calendrier et les modalités pratiques de comptabilisation des services enseignants à la rentrée 2021.
- 3. Un volet précisant le Fonctionnement du dispositif d'élaboration et de rémunération d'enseignement à distance

En annexe:

- Répertoire des ressources pédagogiques numériques
- Niveaux de l'appui en ingénierie pédagogique TICE

Ce texte est voté en CA restreint, après présentation en CFVE et en CT. En effet, le décret n°84-431 du 6 juin 1984 indique dans son article 7, que le conseil d'administration en formation restreinte « définit les principes généraux de répartition des services entre les différentes fonctions des enseignants-chercheurs », et qu'il « fixe également les équivalences horaires applicables à chacune des activités correspondant à ces fonctions, ainsi que leurs modalités pratiques de décompte. »

Le président de l'établissement « arrête les décisions individuelles d'attribution de services des enseignants-chercheurs dans l'intérêt du service », après avis motivé des responsables des structures d'enseignement (départements et de filières), dans le respect de ces principes généraux.

Préambule

- 1. Le présentiel est la norme dans les méthodes d'enseignement à l'Inalco et le distanciel n'a pas vocation à se substituer au présentiel.
- Le présentiel doit redevenir la norme après la crise sanitaire et le retour des activités en présentiel.
- 3. Les ressources numériques sont développées sur la base du volontariat.



- 4. Pour renforcer la dimension nationale et internationale, européenne de l'Inalco, le numérique joue un rôle important qu'il convient de reconnaître à l'échelle de l'établissement.
- 5. Le recours au distanciel dans les formations s'adresse principalement à des publics qui ne pourraient pas s'inscrire en présentiel à l'Inalco et constitue une offre supplémentaire : initiation (et MOOC), formation continue, préparation des concours d'enseignement (agrégation), étudiants inscrits à titre principal et à temps complet dans d'autres établissements dans le cadre de conventions bilatérales ou pour le développement des langues dont nous avons l'exclusivité (qui peuvent être à petits effectifs et qui sont fragilisées par un manque de public). Le recours au numérique pour le développement des Langues à petits effectifs est important (avec notamment un recours au comodal).
- 6. Le recours au distanciel doit être encadré par les instances de l'établissement (conseils de département ou de filière, CFVE, CA)
- 7. L'établissement continue la démarche dans laquelle il est engagé depuis plusieurs années visant à l'amélioration du référentiel pour valoriser les responsabilités administratives et la promotion de la pédagogique non numérique.
- 8. Le financement des enseignements à distance est assuré par une ligne budgétaire qui fera l'objet chaque année d'un vote en CA. Ce financement qui peut être abondé par des financements sur appel à projet (de type AHFLO') n'empiète pas sur les financements annuels des primes et décharges liés au présentiel qui restent prioritaires.

VOLET I

REFERENTIEL D'EQUIVALENCES HORAIRES

permettant la reconnaissance de certaines tâches/missions de coordination pédagogique et d'encadrement à partir de 2019-2020

Base règlementaire: Arrêté du 31 juillet 2009 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires (en vigueur depuis le 1er septembre 2009). Les activités figurant dans le tableau peuvent figurer dans le service de l'enseignant sous la responsabilité du directeur de département ou de filière.

Fonction	Description	Conditions	Prime et	Instances d'instruction et	
		d'attribution	Décharge ETD	décisionnaires	
			I. Formation		
	I.a Innovation pédagogique				
Fonction	Description	Conditions d'attribution	Prime et décharge ETD	Instances d'instruction et décisionnaires	
Catégorie 1 : Présentiel enrichi	Tous les étudiants suivent le cours en présentiel. L'espace Moodle du cours contient les éléments suivants : • le syllabus du cours (objectifs, méthodologie, un programme hebdomadaire, évaluation et validation, bibliographie), • les documents utilisés en présentiel (textes, images, audio, vidéo), éventuellement l'enregistrement vidéo ou audio du cours en présentiel.	Par cours, après une réponse à l'appel à projets annuel.	Élaboration des ressources numériques : Rémunération payée en une fois équivalente à la moitié de la durée du cours. Coefficient 0,5 : 7 HETD pour un EC de 13 HETD, 10 HETD pour un EC de 19,5 HETD,	CPN (Commission pour la pédagogie numérique) instruit et classe les dossiers pour validation à la CFVE.	

	 au moins deux activités d'auto-évaluation avec correction (quiz, exercices, devoirs), éventuellement des activités complémentaires (par ex. sondages Kahoot, etc. voir l'annexe 1), un forum d'information, un dispositif permettant le retour d'expérience des étudiants. 		13 HETD pour un EC de 26 HETD.	
Catégorie 2 : Cours « présentiel enrichi » diffusé en direct en visioconférence	Le cours a lieu en présentiel en étant diffusé en direct en visioconférence (distanciel synchrone). Pour un étudiant donné, un panachage entre le présentiel et le distanciel est possible au cours du semestre. L'espace Moodle du cours contient les mêmes éléments que la catégorie 1 (présentiel enrichi) avec éventuellement l'enregistrement audio ou vidéo du cours en présentiel. Taille des groupes limitée à 25 étudiants en présentiel, 20 à distance.	Par cours, après une réponse à l'appel à projets annuel.	Élaboration des ressources numériques Rémunération payée en une fois équivalente à la moitié de la durée du cours. Coefficient 0,5: 7 HETD pour un EC de 13 HETD, 10 HETD pour un EC de 19,5 HETD, 13 HETD pour un EC de 26 HETD.	CPN (Commission pour la pédagogie numérique) instruit et classe les dossiers pour validation à la CFVE.
Catégorie 3 : Cours « panaché »	Un cours panaché mixte réside en une alternance scénarisée des séances en présentiel et des séances en	Par cours, après une réponse à l'appel à	Élaboration des ressources numériques	CPN (Commission pour la pédagogie numérique) instruit et classe les



(enseignement hybride, mixte, « blended learning »)	distanciel pour l'ensemble des étudiants. Ex : les étudiants viennent sur place 2 semaines sur 3 et la troisième semaine, ils travaillent chez eux de façon autonome avec des ressources et des exercices fournis par les enseignants. Le distanciel est basé sur des ressources asynchrones. Le volume de travail étudiant demandé pour une séance en distanciel est équivalent à une séance en présentiel et du travail personnel qu'elle implique. L'espace Moodle du cours contient les mêmes éléments que la catégorie 1 (présentiel enrichi) avec, en plus, des ressources et des activités pour les séances en distanciel asynchrone. L'enseignant assure un suivi individuel des étudiants pour les activités en distanciel (soutien pédagogique, méthodologique, technique) Exemple actuel : Étude de texte en L2 chinois	projets annuel.	Rémunération payée en une fois pour les séances à distance équivalente au nombre d'heures transformées en distanciel. Coefficient 1: Ex. un cours de 13 HETD organisé et 9 heures en présentiel et 4 heures à distance : rémunération de 4 HETD 2) Suivi des étudiants à distance : Pas de rémunération supplémentaire spécifique, l'enseignant l'effectue dans le cadre des heures de l'enseignement.	dossiers pour validation à la CFVE.
Catégorie 4 : Enseignement « comodal »	Un enseignement comodal propose le présentiel et le distanciel asynchrone en simultané : le panachage est possible au cours du semestre, l'étudiant peut choisir en fonction de ses besoins et contraintes. Pour la cohorte à distance, les ressources asynchrones peuvent être accompagnées des séances en visioconférence spécifiques (leur nombre et fréquence dépendra de la nature de l'enseignement). Indépendamment de la modalité du suivi du cours (présentiel ou distanciel), les acquis doivent être équivalents. L'espace Moodle contient les mêmes éléments que pour le présentiel enrichi avec en plus des ressources et des activités pour les séances en distanciel asynchrone. L'enseignant assure un suivi individuel des étudiants à distance (soutien pédagogique, méthodologique, motivationnel, technique) Taille des groupes limitée à 25 étudiants en présentiel, 20 à distance.	Par cours, après une réponse à l'appel à projets annuel.	1) Élaboration des ressources numériques: Rémunération payée en une fois équivalente à 2 fois la durée du cours. Coefficient: 2 • 26 HETD pour un EC de 13 HETD, • 39 HETD pour un EC de 19,5 HETD, • 52 HETD pour un EC de 26 HETD. 2) Suivi des étudiants à distance: Chaque semestre, l'enseignant est rémunéré pour le travail supplémentaire nécessaire pour assurer le suivi des étudiants à distance.	CPN (Commission pour la pédagogie numérique) instruit et classe les dossiers pour validation à la CFVE.



			 Coefficient: 0,3 4 HETD/semestre pour un EC de 13 HETD, 6 HETD/semestre pour un EC de 19,5 HETD, 8 HETD/semestre pour un EC de 26 HETD. 	
Catégorie 5 : Enseignement « bimodal »	Le présentiel et le distanciel sont proposés en parallèle dans des groupes distincts : un ou plusieurs groupes d'étudiants suivent le cours en présentiel, un ou plusieurs groupes le suivent exclusivement à distance. Le panachage entre les deux groupes n'est pas possible au cours du semestre. Indépendamment de la modalité du suivi du cours (présentiel ou distanciel), les acquis doivent être équivalents. Comme pour la catégorie 3 et 4, le distanciel est basé sur des ressources asynchrones, accompagnées éventuellement de quelques séances en synchrone (en fonction de la nature de l'enseignement). L'espace Moodle contient les mêmes éléments que pour le présentiel enrichi avec en plus des ressources et des activités pour les séances en distanciel asynchrone. L'enseignant assure un suivi individuel des étudiants à distance (soutien pédagogique, méthodologique, motivationnel, technique) Taille des groupes limitée à 25 étudiants en présentiel, 20 à distance, les critères pour l'accès au(x) groupe(s) à distance sont définis par l'équipe pédagogique.	Par cours, après une réponse à l'appel à projets annuel.	1) Élaboration des ressources numériques: Rémunération payée en une fois équivalente à 2 fois la durée du cours. Coefficient: 2 • 26 HETD pour un EC de 13 HETD, • 39 HETD pour un EC de 19,5 HETD, • 52 HETD pour un EC de 26 HETD. 2) Suivi des étudiants à distance: Le suivi du/des groupe(s) à distance est rémunéré comme pour un groupe en présentiel (13 ou 19,5 ou 26 HETD dans le service de l'enseignant)	CPN (Commission pour la pédagogie numérique) instruit et classe les dossiers pour validation à la CFVE.
Catégorie 6 : MOOC (Massive online open course) et SPOC (Small private open course)	L'enseignement est délivré exclusivement à distance sans étudiants en présentiel. L'espace du cours contient les ressources et les activités pour un travail en asynchrone. L'enseignant anime le forum de discussion où il répond aux questions des étudiants et propose éventuellement un calendrier de séances délivrées en synchrone, collectives	Par cours, après une réponse à l'appel à projets annuel.	Élaboration des ressources numériques : Rémunération payée en une fois équivalente à trois fois la durée du cours. Coefficient : 3	CPN (Commission pour la pédagogie numérique) instruit et classe les dossiers pour validation à la CFVE.



	(MOOC ou SPOC) ou individuelles (SPOC). Exemple actuel: Les MOOCs « Kit de contact en langues orientales », 5 semaines d'apprentissage à 5h-10h/semaine de travail étudiant nécessaire, 7 à 10 semaines de suivi sur le forum. Enseignement équivalent à 26 HETD pour 4 ECTS. Public entre 2000 et 12000 inscrits, dont 30 % actifs.		 78 HETD pour un MOOC (EC de 26 HETD). Partage entre les membres de l'équipe pédagogique. 2) Suivi des étudiants à distance : 2 HETD/semaine de formation (entre 5 et 10 semaines) à partager entre les personnes qui réalisent le suivi). 	
Hors catégorie: Élaboration d'outils ou de ressources pédagogiques spécifiques	Les projets pédagogiques numériques dont le livrable est l'intégration d'une ressource ou d'un outil pédagogique original et innovant participant à la transformation numérique d'un enseignement particulier (par ex. un lexique audio numérique, un corpus de textes pédagogiques annotés et accessibles sous format numérique, un générateur d'exercices de langue, etc.). Les projets soumis doivent démontrer la pertinence de la ressource pour l'enseignement en question.	Par cours, après une réponse à l'appel à projets annuel.	En fonction du projet dans la limite de 96 HETD.	CPN (Commission pour la pédagogie numérique) instruit et classe les dossiers pour validation à la CFVE. NB: Sont encouragés les projets mettant en pratique les ressources ou les outils dont le développement a été financé auparavant dans le cadre d'un projet de recherche mené l'Inalco.

[...]

Volet III:

FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF D'ÉLABORATION ET DE RÉMUNÉRATION D'ENSEIGNEMENT À DISTANCE

Les modalités administratives de la rémunération

- La rémunération sera effectuée après service fait (rémunération payée en une fois pour élaboration des ressources et/ou suivi des étudiants) sous forme d'heures complémentaires dans la limite de 96 HETD annuelles pour les enseignants titulaires et contractuels, hors PAST, ATER, pour lesquels le plafond est établi à 64 HETD/annuelles. Une dérogation exceptionnelle à la limite des 96 HETD est possible.
- Après l'accord du département, cette rémunération peut être convertie en décharge d'enseignement dans la limite de 19,5 HETD par semestre.



En cas d'un développement graduel d'un enseignement, les coefficients appliqués peuvent être cumulés jusqu'à la valeur plafond. Par exemple, le coefficient 0,5 est appliqué pour l'année n dans le cadre de l'élaboration d'un cours de la catégorie 1, puis le coefficient 1.5 est appliqué pour l'année n+1 lors d'un passage à la catégorie 4.

Le fonctionnement du dispositif

- Publication d'un appel à projets annuel pour recenser de nouveaux projets de transformation et des demandes de soutien pour les développements supplémentaires.
- Pour les projets de catégorie 2, 3, 4 et 5, les dossiers comprennent obligatoirement un avis motivé du conseil de département/filière ou de la commission des transversaux ou de la Commission Formation Master. (SDL, TI, UE 3 de master).
- 3. Instructions des dossiers par la « Commission pour la pédagogie numérique » (CPN) et leur priorisation en fonction de l'intérêt du projet pour l'établissement, de sa cohérence avec l'offre de formation existante au sein des départements/filières, de la catégorie de la transformation, du calendrier et des moyens d'accompagnements disponibles au niveau de l'unité TICE-DSIRN (cellule Appui à l'enseignement numérique et cellule production multimédia) et du budget.
- Validation des projets retenus par le CFVE.
- Suivi de l'élaboration des ressources par l'unité TICE-DSIRN (cellule Appui à l'enseignement numérique et cellule production multimédia), précédée éventuellement par un plan de formation défini en fonction de l'autonomie de l'équipe pédagogique (cf. annexe 2)
- Présentation des projets finalisés au Comité pour la pédagogie numérique (CPN) et validation de la catégorie de transformation pour la rémunération.
- Indexation de l'enseignement transformé dans le système d'information de l'Inalco pour une gestion adéquate par le service de la scolarité (gestion des inscriptions, validation, information sur le site internet).
- Auto-évaluation des projets après la fin du cours par l'équipe pédagogique (1 page maximum) et l'évaluation des étudiants.
- Présentation des projets réalisés (au-delà de la catégorie 3) au cours de la Journée de la pédagogie numérique (JPNI).
- 10. Intégration des enseignements dans le Portfolio de la pédagogie numérique.

Composition du « Comité pour la pédagogie numérique » (CPN)

Pour la durée de l'accréditation et/ou du mandat :

- vice-président(e) délégué(e) aux formations
- vice-président(e) du conseil scientifique
- vice-président(e) délégué(e) au numérique
- chargé(e) de mission pédagogie numérique
- deux enseignant(e)s-chercheurs représentant(e)s CFVE
- étudiant(e) délégué(e) CFVE
- directeur(ice) DSIRN
- responsable de l'unité TICE
- responsable de la cellule « Appui à l' enseignement numérique »
- personnalité extérieure



Modalités de publication des ressources pédagogiques rémunérées et les droits d'auteur

- En fonction du type de la formation (initiale, MOOC, SPOC), les ressources pédagogiques seront publiées sur les LMS (Learning Management System) suivants :
 - la plate-forme MOODLE (formation initiale) dans l'espace de cours dédié (accès restreint aux étudiants de l'Inalco)
 - la plate-forme MOODLE de la formation continue dans l'espace de cours dédié (accès restreint aux stagiaires de la formation continue de l'Inalco)
 - la plate-forme MOODLE+
 - la plate-forme eTandem Inalco pour les projets de conversation (accès restreint aux étudiants de la formation initiale ou aux stagiaires de la formation continue de l'Inalco et les étudiants des établissements partenaires)
 - la plate-forme FUN-Corporate pour les SPOC (accès restreint aux stagiaires de la formation continue de l'Inalco)
 - la plate-forme FUN (France Université Numérique) pour les MOOCs (accès gratuit ouvert à tous)
 - la plate-forme FUN-Campus pour les projets avec une visée de mutualisation (accès ouvert aux étudiant d'autres établissements après validation de la demande par le responsable pédagogique du projet)
- Par défaut, les ressources conçues dans le cadre d'un projet rémunéré seront publiées avec la licence ouverte Creative Commons BY-NC- ND (voir CC BY-NC-ND 3.0 FR): Attribution Pas d'utilisation commerciale - Pas de modification - Partage et distribution autorisée (le contenu du cours reste protégé par le droit de la propriété intellectuelle ou toute autre loi applicable, toute utilisation de l'œuvre autre que celle autorisée par cette licence est réservée).
- En cas de refus de l'enseignant d'adopter la licence Creative Commons et/ou pour toute exploitation financière des ressources au sein de la formation continue, un contrat spécifiant les droits et les obligations des deux parties sera requis entre le ou les auteurs du projet et l'établissement.
- Les ressources produites dans le cadre d'un projet rémunéré mentionneront le nom de l'enseignant, l'intitulé de l'enseignement, l'année de la production, la licence choisie et elles seront estampillées avec le logo de l'Inalco.
- Les ressources pédagogiques tierces utilisées au sein d'un module d'enseignement doivent respecter la législation en vigueur sur les droits d'utilisation de ressources et exception pédagogique.

Modalités de validation des enseignements

Les modalités de validation des enseignements à distance seront précisées dans les « Modalités de contrôle des connaissances et compétences » adoptées annuellement pour l'ensemble des formations.



ANNEXES

Annexe 1 : Répertoire des ressources pédagogiques numériques

1) Éléments pour l'appropriation du dispositif numérique

- un syllabus:
 - les informations administratives du cours
 - les prérequis
 - les objectifs du cours
 - les modalités précises d'évaluation
 - les attendus planifiés
 - la méthodologie de travail attendue
 - les règles de fonctionnement du cours
 - une bibliographie et/ou des liens vers ressources complémentaires
- un accompagnement à l'appropriation du dispositif en ligne
- une évaluation du dispositif par les étudiants.
- un calendrier de séances délivrées en synchrone, individuelles ou collectives, éventuellement mises en place à destination des étudiants à distance

2) Transmission des savoirs

- Texte (html, pdf)
 - produit par l'enseignant
 - documents tiers utilisés par l'enseignant dans le respect de la réglementation en vigueur
 - ressources textuelles complexes (par ex. livre numérique)
- Images, schéma, cartes
 - produit par l'enseignant
 - documents tiers utilisés par l'enseignant dans le respect de la réglementation en vigueur
- PPT du cours
 - statique
 - commenté avec audio, éventuellement avec animations
- Fichier audio (cours enregistré)
 - cours présentiel enregistré
 - capsules audio scénarisées produites par l'enseignant
 - ressources audio tierces utilisées par l'enseignant dans le respect de la réglementation en vigueur
- Vidéo asynchrone
 - cours présentiel filmé
 - en bloc
 - découpé en modules autonomes
 - capsules vidéo scénarisées produites par l'enseignant
 - screencast (diaporama) avec « talking head »



- autres (tournage spécifique)
- o ressources vidéo tierces utilisées par l'enseignant dans le respect de la réglementation en vigueur
- Vidéo synchrone (diffusion en direct par visioconférence ou classe virtuelle)
 - captation de l'enseignant
 - captation du tableau blanc interactif
 - partage des documents

3) Compétences, savoir-faire et évaluations

- exercices autocorrigés (QCM, phrases à trous)
- exercices ouverts avec un retour individualisé (correction, commentaire)
- devoir écrit (composition, traduction, présentation, etc.)
- enregistrement audio de production orale
- enregistrement vidéo
- résolutions de problèmes, travail sur projet, etc.
- activités collaboratives : activités de co-écriture, co-construction, résolution de problèmes collaborative, (wiki, lexique, Padlet, Framapad etc.)
- autre...

4) Interaction

- asynchrone: forum d'information, forum interactif et collaboratif, mail, réseaux sociaux, etc.
- synchrone: visioconférence, chat
- e-tandem (conversation en ligne)
- consultations, sondages, questionnaires

5) Personnalisation et individualisation des parcours

- paramétrage du LMS pour l'individualisation des parcours d'apprentissage en fonction du profil des apprenants et/ou de leurs acquis au cours de l'apprentissage
- parcours individualisé (jeux de restrictions en fonction des résultats, du profil, etc.)
- ludification (jeux, badges ou équivalent, etc.)



Annexe 2 : Niveaux de l'appui en ingénierie pédagogique TICE

En fonction de l'autonomie de l'équipe pédagogique en matière d'élaboration des ressources numériques, leur intégration sur les LMS et leur exploitation, trois niveaux d'assistance effectuée par la cellule Appui à l'enseignement numérique (ingénieurs pédagogiques - IGP) sont définis :

- niveau 1 Aucun autonomie de l'équipe pédagogique sur l'élaboration et l'intégration des ressources et activités pédagogiques sur Moodle et la mise à jour des contenus. Formation et accompagnement important ou intégration/médiatisation effectuée par les ingénieurs pédagogiques.
- niveau 2 Autonomie partielle de l'équipe pédagogique sur l'élaboration et l'intégration des ressources et activités pédagogiques et la mise à jour des contenus. Besoin faible de formation, besoin important d'accompagnement.
- niveau 3 Autonomie complète de l'équipe pédagogique sur l'élaboration et l'intégration des ressources et activités pédagogiques et la mise à jour des contenus. Aide à l'intégration ponctuelle. Besoin d'accompagnement uniquement.

Pour les projets retenus, ces niveaux déterminent la mise en place d'un plan de formation éventuel, nécessaire pour l'élaboration des ressources.